



Starbucks Coffee

C.A.F.E. Practices

Fiche d'évaluation des petits producteurs

Avril 2016

Version 3.4

Responsabilité Économique

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
EA-IS1: Démonstration de Transparence Financière	EA-IS1.3	L'entité conserve les reçus ou les factures du café qu'elle achète ou vend (cerise, parche, vert).	
	EA-IS1.4	Les documents présentés doivent indiquer clairement les dates, les noms des acheteurs et des vendeurs, les unités de mesure (en volume ou en poids), le prix à l'unité, la quantité et le type de café (cerise, parche ou vert).	

Responsabilité Sociale

Critères	Indicateurs	C/NC/NA	
SR-HP1: Salaires et Avantages	SR-HP1.1	<p>TOLÉRANCE ZÉRO: Tous les ouvriers permanents sont payés au salaire minimum établi au niveau national ou régional. Dans le cas où le salaire minimum des ouvriers permanents n'a pas été établi, tous les ouvriers permanents sont payés en fonction de la norme salariale de l'industrie locale.</p> <p>Si les ouvriers sont payés au rendement, les salaires reflètent le salaire minimum établi au plan national ou régional ou si celui-ci n'a pas été établi, la norme salariale de l'industrie locale.</p>	
	SR-HP1.2	<p>TOLÉRANCE ZÉRO: Tous les ouvriers temporaires/saisonniers sont payés au salaire minimum établi au niveau national ou régional. Dans le cas où le salaire minimum des ouvriers temporaires/saisonniers n'a pas été établi, tous les ouvriers temporaires/saisonniers sont payés en fonction de la norme salariale de l'industrie locale.</p> <p>Si les ouvriers sont payés au rendement, les salaires reflètent le salaire minimum établi au plan national ou régional ou si celui-ci n'a pas été établi, la norme salariale de l'industrie locale.</p>	
	SR-HP1.3	<p>TOLÉRANCE ZÉRO: Les salaires sont payés régulièrement aux ouvriers en argent liquide ou équivalent (chèque, virement bancaire), ou par paiements en nature (par ex. nourriture), si cela est légal.</p>	
	SR-HP1.7	L'employeur couvre tous les avantages nationaux et légaux des ouvriers permanents (sécurité sociale, congés, incapacité).	
	SR-HP1.8	L'employeur couvre tous les avantages nationaux et légaux des ouvriers temporaires et saisonniers (sécurité sociale, congés, incapacité).	
	SR-HP1.9	Le paiement des heures supplémentaires est en accord avec les exigences nationales. Si les ouvriers sont payés au rendement, le paiement des heures supplémentaires répond aux critères locaux/régionaux/nationaux. Dans le cas où la rémunération des heures supplémentaires n'a pas été prévue par la loi, les heures supplémentaires sont calculées sur la base de 150% du salaire régulier. Si les ouvriers sont payés au rendement, le salaire doit être en adéquation avec les exigences ci-dessus.	
	SR-HP1.10	<p>POINT SUPPLÉMENTAIRE: Tous les ouvriers permanents ont un salaire SUPÉRIEUR au salaire minimum établi au niveau national ou régional. Si le salaire minimum pour les ouvriers permanents n'a pas été établi, tous les ouvriers permanents auront un salaire PLUS ÉLEVÉ que la norme salariale de l'industrie locale.</p> <p>Si les ouvriers sont payés au rendement, le salaire sera supérieur au salaire minimum établi au niveau national ou régional ou lorsque le salaire minimum n'a pas été établi, la norme salariale de l'industrie locale.</p>	
	SR-HP1.11	<p>POINT SUPPLÉMENTAIRE: Tous les ouvriers temporaires et saisonniers ont un salaire SUPÉRIEUR au salaire minimum établi au niveau national ou régional. Si le salaire minimum pour les ouvriers temporaires/saisonniers n'a pas été établi, tous les ouvriers temporaires/saisonniers auront un salaire SUPÉRIEUR à la norme salariale de l'industrie locale.</p> <p>Si les ouvriers sont payés au rendement, le salaire sera supérieur au salaire minimum établi au niveau national ou régional, ou, lorsque le salaire minimum n'a pas été établi, la norme salariale de l'industrie locale.</p>	
	SR-HP1.17	<p>TOLÉRANCE ZÉRO: Des intermédiaires peuvent être utilisés mais uniquement lorsque la loi du pays le permet. Dans le cas où l'on a recours à des intermédiaires, la conformité aux exigences légales pourra être prouvée lors de la vérification. Tous les documents au sujet des intermédiaires seront disponibles au moment de l'inspection pour ainsi s'assurer de la pertinence des indicateurs liés à la Responsabilité Sociale.</p>	

Responsabilité Sociale

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-HP3: Heures Travaillées	SR-HP3.1	Les ouvriers effectuent uniquement les heures de travail journalières ou hebdomadaires autorisées par la loi en vigueur (en dehors des heures supplémentaires). Dans le cas où les heures de travail régulières ne sont pas définies, les heures de travail régulières seront considérées au nombre de 8 heures par jour, 48 heures par semaine.	
	SR-HP3.2	Tous les ouvriers permanents doivent bénéficier au minimum de l'équivalent d'une période continue de 24 heures de repos pour chaque période de 7 jours, ou plus si la loi le requiert, la plus longue prévalant.	
	SR-HP3.3	Le nombre total d'heures de travail journalières et hebdomadaires de tout ouvrier (heures supplémentaires incluses) ne doit en aucun cas être supérieur à celui autorisé par la législation locale. Dans le cas où le nombre total d'heures de travail n'a pas été prévu par la loi, les ouvriers ne travaillent pas plus de 60 heures par semaine, sauf si un accord écrit existe entre les ouvriers et la direction.	
	SR-HP3.5	Les heures travaillées sur des activités potentiellement dangereuses (exposition aux pesticides, travail très pénible, etc.) sont limitées conformément à la loi. Dans le cas où le nombre d'heures n'a pas été établi par la loi, les activités seront limitées à six heures par jour.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-HP4: Travail des Enfants/Non- Discrimination/ Travail Forcé	SR-HP4.1	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'employeur ne devra en aucun cas embaucher, directement ou indirectement, une personne n'ayant pas l'âge légal de travailler ou âgée de moins de 14 ans (Conventions 10 et 138 de l'OIT).	
	SR-HP4.2	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'embauche de mineurs autorisés à travailler suit toutes les exigences légales incluant, sans s'y limiter, les heures de travail, les rémunérations, l'éducation, les conditions de travail, et n'entrera pas en conflit ou n'empêchera en aucun cas leur accès à l'éducation (Convention 10 de l'OIT).	
	SR-HP4.4	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'employeur applique une politique qui interdit le recours au travail forcé, la plantation, la servitude, le travail des détenus (Conventions 29, 97, 105 et 143 de l'OIT). <i>Une politique écrite est requise pour les plantations de grande/moyenne taille ainsi que pour les usines et entrepôts ayant plus de 5 employés.</i>	
	SR-HP4.6	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Les ouvriers ne remettent pas leurs pièces d'identité ou d'autres documents personnels originaux ou ne doivent pas verser un acompte comme condition d'emploi.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-WC1: Droit au Logement, Eau Potable et Installations Sanitaires	SR-WC1.1	Les ouvriers permanents, temporaires ou saisonniers vivant sur place disposent d'un logement habitable.	
	SR-WC1.2	L'employeur fournit aux ouvriers un accès pratique à l'eau potable.	
	SR-WC1.4	Les ouvriers ont accès facilement à des installations sanitaires propres et sûres pour l'environnement.	

Responsabilité Sociale

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-WC2: Accès à l'Éducation	SR-WC2.1	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Les enfants en âge d'aller à l'école et vivant sur le site ou qui accompagnent un membre de leur famille travaillant sur ce même site doivent se rendre en classe.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-WC4: Sécurité et Formation des Ouvriers	SR-WC4.1	L'employeur fournit gratuitement l'équipement individuel de protection (EIP) à tous les ouvriers concernés. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les plantations: masques respirateurs munis de filtres, lunettes de protection, bottes en caoutchouc, gants étanches, vêtements imperméables • Pour les usines de déparchage: lunettes de protection, boules Quies, masques 	
	SR-WC4.2	L'équipement de protection doit être porté pour toute manipulation et application de produits agrochimiques ainsi que l'utilisation de toute machine-outil. <ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'application des pesticides, les ouvriers utilisent des respirateurs munis de filtres, des lunettes de protection, des bottes en caoutchouc, des gants étanches ainsi que des vêtements imperméables (SR-WC4.1). • Lors de l'application d'engrais chimiques, les ouvriers utilisent des bottes, et le cas échéant, des gants et des lunettes de protection. 	
	SR-WC4.9	Les mineurs de plus de 14 ans et les femmes enceintes ont l'interdiction de manipuler ou d'appliquer des produits agrochimiques , d'utiliser une machinerie lourde et/ou de porter de lourdes charges.	
	SR-WC4.10	L'entrée sans matériel de protection sur les zones ayant subi une application de pesticide inférieure à 48 heures est strictement interdite.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-MS1: Systèmes d'Exploitation et de Suivi	SR-MS1.1	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'entité est capable de fournir à Starbucks, ou à son entité tierce impliquée, une transparence complète sur l'ensemble des opérations, des règles, des processus ainsi que tout autre document revêtant une pertinence particulière. Les registres de paies et autre carte de pointage fournis par la direction sont correctes et complètes.	
	SR-MS1.2	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Toute somme d'argent ou autre présent de toute sorte ne peuvent pas être offerts à Starbucks ni à son entité tierce impliquée.	
	SR-MS1.3	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'entité démontre un réel engagement dans le cadre d'entreprendre des dispositions pour ainsi permettre l'amélioration dans le processus actuel.	Évalué par Starbucks

Rôle Environnemental - Culture du Café

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-WR1: Protection des Eaux Réceptrices	CG-WR1.1	Des zones de protection sont présentes aux alentours de plus de 50% des plans d'eau permanents ; ces zones de protection font au moins 5 mètres de large (mesurées horizontalement à partir de la marque des hautes eaux jusqu'à la base d'un des caféiers), excluant toute autre culture et sont composées de végétation.	
	CG-WR1.2	Des zones de protection sont présentes aux alentours de tous les plans d'eau permanents ; ces zones de protection font au moins 5 mètres de large (mesurées horizontalement à partir de la marque des hautes eaux jusqu'à la base d'un des caféiers), excluant toute autre culture et sont composées de végétation.	
	CG-WR1.3	Des zones de protection sont présentes aux alentours de plus de 50% des plans d'eau saisonniers ou intermittents (temporaires) ; ces zones de protection font au moins 2 mètres de large (mesurées horizontalement à partir de la marque des hautes eaux jusqu'à la base d'un des caféiers), excluant toute autre culture et sont composées de végétation.	
	CG-WR1.4	Des zones de protection sont présentes aux alentours de tous les plans d'eau saisonniers ou intermittents (temporaires) ; ces zones de protection font au moins 2 mètres de large (mesurées horizontalement à partir de la marque des hautes eaux jusqu'à la base d'un des caféiers), excluant toute autre culture et sont composées de végétation.	
	CG-WR1.5	La plantation dispose d'un plan de restauration de la végétation endémique dans les zones de protection.	
	CG-WR1.6	Plus de 50% des zones de protection concernant les plans d'eau permanents sont composées de végétation endémique boisée.	
	CG-WR1.7	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Toutes les zones de protection concernant les plans d'eau permanents sont composées de végétation endémique boisée.	
	CG-WR1.9	Aucun produit agrochimique n'est appliqué dans un rayon de 5 mètres autour d'un plan d'eau permanent.	
	CG-WR1.11	Les déchets de la plantation ou les décharges sont situés à au moins 100 mètres de tout plan d'eau.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-SR1: Contrôle de l'Érosion de Surface	CG-SR1.1	Les gestionnaires des plantations connaissent les zones à risque en ce qui concerne l'érosion. Ils sont capables de communiquer et/ou d'identifier sur une carte les zones comportant un fort risque d'érosion (en prenant en compte des facteurs comme la pente, le type de sol et la concavité).	
	CG-SR1.3	Au moins 50% de la zone productive ayant des pentes de moins de 20% sont couverts par des arbres d'ombrage et/ou des cultures de couverture/couverture végétale.	
	CG-SR1.4	Toute la zone productive ayant des pentes de moins de 20% est couverte par des arbres d'ombrage et/ou des cultures de couverture/couverture végétale.	
	CG-SR1.5	En plus des mesures de prévention de l'érosion des sols incluses dans CG-SR1.3-1.4, des lignes de contour et/ou des terrasses sont mises en place sur au moins 50% de la zone productive ayant des pentes entre 20% et 30% .	
	CG-SR1.6	En plus des mesures de prévention de l'érosion des sols incluses dans CG-SR1.3-1.4, des lignes de contour et/ou des terrasses sont mises en place sur toute la zone productive ayant des pentes entre 20% et 30% .	
	CG-SR1.7	En plus des mesures de prévention de l'érosion des sols incluses dans CG-SR1.3-1.6, des barrières physiques (des branches coupées, des pierres) et/ou des haies vives (de l'herbe, des arbustes) sont établies sur au moins 50% de la zone productive ayant des pentes de plus de 30% .	

Rôle Environnemental - Culture du Café

CG-SR1: Contrôle de l'Érosion de Surface	CG-SR1.8	En plus des mesures de prévention de l'érosion des sols incluses dans CG-SR1.3-1.6, des barrières physiques (des branches coupées, des pierres) et/ou des haies vives (de l'herbe, arbustes) sont établies sur toute la zone productive ayant des pentes de plus de 30% .	
	CG-SR1.9	Les herbicides ne sont pas utilisés pour le contrôle de la végétation au sol ou des cultures de couverture. Les herbicides sont uniquement utilisés à des endroits précis pour des mauvaises herbes agressives.	
	CG-SR1.11	Toutes les routes, les chemins ou les sentiers fréquemment utilisés sont protégés de l'érosion par des fossés de drainage et/ou d'autres mesures de contrôle (dont la couverture végétale, etc.).	
	CG-SR1.12	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE:</u> Les zones sur lesquelles les risques de glissements de terrain sont très élevés (en prenant en compte des facteurs comme la pente, le sol, et en incluant les pentes de plus de 60%) ne sont pas cultivées et sont restaurées avec de la végétation endémique lorsque cela est possible.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-SR2: Maintien de la Productivité des Sols	CG-SR2.1	Au moins 25% de la zone productive est recouverte d'une couche de matière organique (biomasse morte et en décomposition - paillis, herbe, feuilles, branches, etc.) et/ou de cultures de couverture fixatrices d'azote.	
	CG-SR2.2	Au moins 50% de la zone productive est recouverte d'une couche de matière organique (biomasse morte et en décomposition - paillis, herbe, feuilles, branches, etc.) et/ou de cultures de couverture fixatrices d'azote.	
	CG-SR2.3	Toute la zone productive est recouverte d'une couche de matière organique (biomasse morte et en décomposition - paillis, herbe, feuilles, branches, etc.) et/ou de cultures de couverture fixatrices d'azote.	
	CG-SR2.4	Branches coupées, brindilles, feuilles et autres haies vives sont transformées en paillis et/ou laissées comme amendement du sol.	
	CG-SR2.5	Au moins 25% de la zone productive est plantée d'arbustes légumineux à ombrage fixateurs d'azote.	
	CG-SR2.6	Au moins 50% de la zone productive est plantée d'arbustes légumineux à ombrage fixateurs d'azote.	
	CG-SR2.7	Toute la zone productive est plantée d'arbustes légumineux à ombrage fixateurs d'azote.	

Rôle Environnemental - Culture du Café

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-CB1: Maintenir un Couvert Forestier Ombragé	CG-CB1.1	Les arbres d'espèce endémique ne sont enlevés que s'ils constituent un danger pour l'être humain ou lorsqu'ils sont en forte concurrence avec les plants de café.	
	CG-CB1.4	Au moins 10% de la plantation (zones productives ET non productives incluses) dispose de canopée forestière.	
	CG-CB1.5	Les canopées forestières dans les zones productives sont constituées de plusieurs variétés d'arbres.	
	CG-CB1.6	Les espèces envahissantes ne sont pas utilisées pour les canopées forestières dans les zones productives.	
	CG-CB1.7	Lorsque les conditions le permettent, les épiphytes endémiques, les lianes de différentes tailles sont maintenues dans les canopées forestières des zones productives.	
	CG-CB1.8	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Les canopées forestières dans les zones productives sont maintenues à des niveaux biologiques significatifs (le niveau des canopées forestières change le microclimat de la ferme, produit une couche de feuilles importante sur le sol et crée un habitat naturel pour un grand choix de plantes et d'animaux, etc.).	
	CG-CB1.9	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Au moins 40% de la zone productive de la plantation dispose de canopées forestières.	
	CG-CB1.10	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Au moins 75% des canopées forestières dans les zones productives sont composées de variétés endémiques et/ou les canopées forestières se composent d'au moins 10 variétés endémiques pour lesquelles il est prouvé qu'elles contribuent à la conservation de la biodiversité endémique.	
	CG-CB1.11	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : La canopée forestière ombragée dans les zones productives se compose d'au moins 2 couches de végétation identifiables.	
	CG-CB1.12	Les arbres comportant des cavités et/ou les arbres morts, tombés ou encore debout sont laissés sur le champ pour une décomposition naturelle.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-CB2: Protéger les Espèces Sauvages	CG-CB2.1	La chasse de toute espèce sauvage en danger et /ou rare ; puis le prélèvement non autorisé de la flore et/ou faune sont strictement interdits sur la propriété.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-CB3: Zones de Conservation	CG-CB3.1	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Aucune transformation de forêt naturelle en zone de production agricole depuis 2004 .	

Rôle Environnemental - Culture du Café

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-EM1: Lutte Écologique Contre les Animaux Nuisibles et les Maladies	CG-EM1.1	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : La plantation n'utilise aucun pesticide dont le nom apparait sur la liste de l'Organisation mondiale de la santé dans la catégorie 1A ou 1B, qui est interdit selon les lois nationales, régionales ou locales.	
	CG-EM1.3	Les produits agrochimiques sont stockés dans un endroit fermé à clef avec un accès contrôlé et séparé des produits alimentaires et des zones habitables et sociales.	
	CG-EM1.4	Le lieu de stockage des produits agrochimiques dispose d'une aération adéquate.	
	CG-EM1.11	La plantation prend des mesures physiques afin de contrôler les sources d'infestation.	
	CG-EM1.12	Les pesticides (herbicides non inclus) sont uniquement appliqués en traitement localisé en fonction du type et de la gravité de l'infestation.	
	CG-EM1.13	Les pesticides (herbicides non inclus) sont uniquement appliqués en dernier recours (après que les contrôles sociaux et physiques aient échoués).	
	CG-EM1.18	Les récipients de produits chimiques vides sont rincés et percés et/ou traités selon les réglementations locales. Les récipients sont disposés de manière à ne pas être réutilisés ou à ne causer aucun dommage.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-EM3: Productivité à Long Terme	CG-EM3.1	La plantation met en œuvre un programme d'élagage des caféiers afin de promouvoir la régénération de tissus (destiné à augmenter la productivité et la qualité du café).	

Rôle Environnemental - Traitement du Café (par Voie Humide)

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CP-WC1: Minimiser la Consommation d'Eau	CP-WC1.1	Le volume total d'eau utilisé pour les opérations de dépulpage, de lavage et triage du café fait l'objet d'un suivi et d'un rapport dans lequel sont consignés la quantité totale d'eau utilisée au cours de l'année et le volume par kg de cerises de café traitées . <i>L'indicateur doit être "Non Applicable" pour les stations de lavage qui traitent 3500 kg de café vert ou moins.</i>	
	CP-WC1.4	La quantité d'eau utilisée (litres d'eau par kg de café vert) montre une diminution dans la durée (jusqu'à ce que le ratio indiqué au CP-WC1.5 ait été atteint). <i>L'indicateur doit être "Non Applicable" pour les stations de lavage qui traitent 3500 kg de café vert ou moins.</i>	
	CP-WC1.5	Le ratio entre l'eau (utilisée pour le dépulpage et le lavage) et les cerises de café n'est pas supérieur à 1:1 ratio (volume d'eau par volume de cerise).	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CP-WC2: Réduire l'Impact des Eaux Usées	CP-WC2.1	Les eaux usées provenant du dépulpage et du lavage sont traitées de manière à ne pas contaminer l'environnement, plans d'eau inclus.	
	CP-WC2.3	Si les eaux usées sont déversées dans un plan d'eau ou un système de drainage, les tests suivants sont effectués à tous les points de sortie (en respectant les normes réglementaires environnementales en vigueur) et sont enregistrés tous les mois au cours des opérations. Dans le cas où aucune norme réglementaire environnementale n'existe les paramètres suivant doivent être appliqués: <ul style="list-style-type: none"> • Demande biologique en oxygène (1000 mg/L ou ppm) • Demande chimique en oxygène (1500 mg/L ou ppm) • pH (5.0-9.0) <i>L'indicateur doit être "Non Applicable" pour les stations de lavage qui traitent 3500 kg de café vert ou moins.</i>	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CP-WM1: Gestion des Déchets	CP-WM1.1	Le traitement des déchets se fait de telle manière à ce qu'ils ne contaminent pas l'environnement local.	
	CP-WM1.2	La peau, la pulpe, le mucilage et les cerises non acceptées sont compostés par des vers (lombrics) de compostage.	
	CP-WM1.3	Le traitement organique des sous-produits est utilisé pour l'amendement des sols par la plantation ou, lorsqu'il s'agit d'un traitement indépendant, distribué aux producteurs locaux.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CP-EC1: Économie d'Énergie	CP-EC1.2	Au moins 25% du café en parche est séché au soleil (en patios) ou bien séché d'une autre manière efficace au niveau énergétique (serres, lits surélevés, systèmes de séchage solaire).	

Soutien aux Producteurs

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
PS-MT1: Systèmes d'Exploitation et de Suivi	PS-MT1.1	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Toutes les entités des chaînes d'approvisionnement ont et mettent en œuvre un système de suivi du café vérifié C.A.F.E. Practices depuis l'achat initial jusqu'au lieu d'exportation.	
	PS-MT1.2	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'organisation dispose d'une liste actualisée chaque année des producteurs participant au programme de C.A.F.E. Practices.	
	PS-MT1.3	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Pour tout achat de café, il doit être remis un reçu au nom de la plantation.	
	PS-MT1.4	Un accord par écrit ou une carte d'identification est donné aux producteurs participants qui s'engagent à mettre en œuvre les directives C.A.F.E. Practices.	
	PS-MT1.5	L'organisation de soutien aux producteurs conserve les rapports de vérification des normes C.A.F.E. Practices en fonction de vérifications antérieures des exploitations, en consignait pour chaque plantation le niveau de conformité, une carte et une description de la plantation.	
	PS-MT1.6	L'organisation de soutien aux producteurs informe et explique de manière proactive les résultats des vérifications des C.A.F.E. Practices à au moins 30% des producteurs participants y compris les améliorations nécessaires.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
PS-HP1: Pratiques d'Embauche	PS-HP1.1	L'organisation de soutien aux producteurs dispose d'une documentation pour former les membres de son réseau sur les pratiques légales d'embauche incluant mais sans s'y limiter, salaire minimum légal, vérification de l'âge, accès à l'éducation, et toute loi relative.	
	PS-HP1.2	L'organisation de soutien aux producteurs dispose d'une documentation pour former les membres de son réseau sur le travail forcé, la plantation, le travail volontaire ou non des détenus.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
PS-SR1: Contrôle de l'Érosion de Surface	PS-SR1.1	L'organisation de soutien aux producteurs dispose d'un plan détaillé de gestion des sols qui inclut des stratégies de réduction de l'érosion.	
	PS-SR1.2	L'organisation de soutien aux producteurs détient des ressources identifiées pour le contrôle de l'érosion.	
	PS-SR1.3	L'organisation de soutien aux producteurs facilite la distribution des contrôles de l'érosion (herbes, arbustes, etc.) pour plus de 10% des producteurs du réseau.	
	PS-SR1.4	L'organisation de soutien aux producteurs facilite la distribution des contrôles de l'érosion (herbes, arbustes, etc.) pour plus de 25% des producteurs du réseau.	
	PS-SR1.5	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : L'organisation de soutien aux producteurs facilite la distribution des contrôles de l'érosion (herbes, arbustes, etc.) pour plus de 50% des producteurs du réseau.	

Soutien aux Producteurs

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
PS-SR2: Maintien de la Productivité des Sols	PS-SR2.1	Le plan de gestion des sols de l'organisation de soutien aux producteurs inclut une analyse d'échantillons des sols provenant des exploitations agricoles représentatives du réseau afin d'identifier les carences en nutriments.	
	PS-SR2.2	Le plan de gestion des sols de l'organisation de soutien aux producteurs inclut une analyse foliaire des exploitations agricoles représentatives du réseau afin d'identifier les carences en nutriments.	
	PS-SR2.3	Un plan d'analyse foliaire et des sols est établi tous les deux ans par l'organisation de soutien aux producteurs.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
PS-CB1: Maintenir un Couvert Forestier Ombragé	PS-CB1.1	L'organisation de soutien aux producteurs dispose d'un plan de gestion de la canopée forestière ombragée qui inclut l'identification des zones ayant un manque d'ombrage et le remplacement des arbres envahissants exotiques/non endémiques par des espèces endémiques.	
	PS-CB1.2	L'organisation de soutien aux producteurs facilite l'accès puis distribue des semences ou des plants d'arbres.	
	PS-CB1.3	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : L'organisation de soutien aux producteurs met à disposition des producteurs une pépinière d'arbres d'ombrage et des semences.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
PS-CB2: Protéger les Espèces Sauvages	PS-CB2.1	L'organisation de soutien aux producteurs dispose d'une liste de la faune endémique et a identifié celles qui sont classées comme vulnérables, menacées ou en voie de d'extinction selon la Liste rouge de l'UIC (http://www.redlist.org ou sources du gouvernement local) et en fait part aux producteurs du réseau.	
	PS-CB2.2	L'organisation de soutien aux producteurs offre une formation à au moins 30% des producteurs du réseau en matière de diversité de la faune sauvage (animaux et oiseaux) et décourage la chasse ou le piégeage.	

Critères	Indicateur		C/NC/NA
PS-CB3: Zones de Conservation	PS-CB3.1	L'organisation de soutien aux producteurs a facilité une évaluation et contribué à une discussion avec les groupes de producteurs sur les zones à haute valeur de conservation et environnementale (par ex. zones ayant des blocs de forêt intacte, des frondaisons de forêt primaire, une faune et une flore rares, des éléments importants de l'habitat, des données importantes concernant le bassin versant, l'importance de l'identité culturelle des communautés locales).	

Soutien aux Producteurs

Critères	Indicateurs		C/NC/N
PS-EM1: Gestion Phytoprotectrice Écologique	PS-EM1.1	TOLÉRANCE ZÉRO: L'organisation de soutien aux producteurs ne doit pas acheter, distribuer ou appliquer des pesticides interdits par la liste de l'Organisation Mondiale de la Santé dans la catégorie 1A ou 1B, ou qui sont interdits par les lois nationales, régionales, ou locales.	
	PS-EM1.2	L'organisation de soutien aux producteurs conserve des registres de tout achat, distribution ou vente de pesticides et notamment les dates, le nom du produit, la formulation du produit, les ingrédients actifs, la quantité, le prix d'achat et de vente.	
	PS-EM1.3	Si l'organisation des producteurs achète, distribue ou applique des produits agrochimiques , tous les produits agrochimiques doivent être stockés dans un endroit fermé à clef avec accès contrôlé et séparé des produits alimentaires.	
	PS-EM1.4	L'organisation de soutien aux producteurs forme et sensibilise au moins 30% des producteurs du réseau sur les procédures à observer, les conditions de stockage et l'application appropriée des produits agrochimiques.	
	PS-EM1.5	L'organisation de soutien aux producteurs forme au moins 30% des producteurs du réseau sur la bonne utilisation de l'équipement individuel de protection (EIP) et facilite l'accès à l'achat d'EIP.	
	PS-EM1.6	Si une infestation de café nuisible est présente (par ex. le scolyte du caféier), l'organisation de soutien aux producteurs facilite la distribution de produits de contrôles biologiques et de pièges à plus de 10% des producteurs affectés dans le réseau.	
	PS-EM1.7	Si une infestation de café nuisible est présente (par ex. le scolyte du caféier), l'organisation de soutien aux producteurs facilite la distribution de produits de contrôles biologiques et de pièges à plus de 25% des producteurs affectés dans le réseau.	
	PS-EM1.8	POINT SUPPLÉMENTAIRE: Si une infestation de café nuisible est présente (par ex. le scolyte du caféier), le Centre de soutien aux producteurs facilite la distribution de produits de contrôles biologiques et de pièges à plus de 50% des producteurs affectés dans le réseau.	

Soutien aux Producteurs

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
PS-EM2: Gestion et Surveillance	PS-EM2.1	L'organisation de soutien aux producteurs a élaboré un plan de gestion des exploitations avec des documents à l'appui incluant mais sans s'y limiter: <ul style="list-style-type: none"> • une description des systèmes de production des exploitations et de la productivité du café (production de café par hectare, production totale annuelle de café) du réseau de producteurs • un plan de formation des producteurs du Centre de soutien aux producteurs • des mesures pour la lutte environnementale contre les organismes nuisibles et les maladies • les stratégies d'amélioration de la qualité des sols • le partage des ressources des producteurs du Centre de soutien aux producteurs 	
	PS-EM2.2	L'organisation de soutien aux producteurs met en œuvre un programme de surveillance des exploitations afin de suivre les activités et les améliorations des exploitations des C.A.F.E. Pratiques pour plus de 5% des producteurs de son réseau.	
	PS-EM2.3	L'organisation de soutien aux producteurs met en œuvre un programme de surveillance des exploitations afin de suivre les activités et les améliorations des exploitations des C.A.F.E. Pratiques pour plus de 15% des producteurs de son réseau.	
	PS-EM2.4	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE:</u> L'organisation de soutien aux producteurs met en œuvre un programme de surveillance des exploitations afin de suivre les activités et les améliorations des exploitations de C.A.F.E. Pratiques pour plus de 25% des producteurs de son réseau.	
	PS-EM2.5	L'organisation de soutien aux producteurs tient au moins une fois par an une réunion de planification afin d'établir un plan écrit de travail annuel qui détaille quelles activités C.A.F.E. Pratiques sont à mener à bien dans l'année à venir.	
	PS-EM2.6	L'organisation de soutien aux producteurs a créé un kit complet de matériel pour la formation des membres du réseau sur la santé et la sécurité incluant l'utilisation d'un équipement individuel de protection (EIP); la gestion de la canopée forestière ombragée; un plan de lutte intégrée contre les organismes nuisibles et maladies incluant une procédure d'élimination adéquate des conteneurs de pesticides; d'engrais minéraux; le désherbage et pratiques générales agricoles; le traitement du café et le séchage.	
	PS-EM2.7	L'organisation de soutien aux producteurs a formé plus de 10% des producteurs du réseau sur des sujets présents dans le PS-EM2.6.	
	PS-EM2.8	L'organisation de soutien aux producteurs a formé plus de 25% des producteurs du réseau sur des sujets présents dans le PS-EM2.6.	
	PS-EM2.9	L'organisation de soutien aux producteurs a formé plus de 50% des producteurs du réseau sur des sujets présents dans le PS-EM2.6.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
PS-CC1: Changement Climatique	PS-CC1.1	L'organisation de soutien aux producteurs conserve par écrit les registres des risques liés au changement climatique et des impacts sur la production de café (changement de température, précipitations).	
	PS-CC1.2	L'organisation de soutien aux producteurs a développé et mis en place un programme de formation pour réduire l'impact du changement climatique.	
	PS-CC1.3	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE:</u> L'organisation de soutien aux producteurs participe à un projet pour calculer et réduire les émissions de gaz à effet de serre sur la durée.	